

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 01 111

Mis en ligne le 03/02/2025

**ROUTE BARRÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT, RUE LUCIEN POURXET  
POUR LIVRAISON DE POSTE POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU LOTISSEMENT  
LES PORTES D'ESPAGNE NORD PAR L'ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIES POUR LE COMPTE DU  
CONCESSIONNAIRE ENEDIS  
LE JEUDI 06 FÉVRIER 2025 DE 10H00 À 12H00**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les prescriptions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

**Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES 8 rue Jean-Luc Lagardère 65000 TARBES, relative à la route barrée et au stationnement interdit, rue Lucien Pourxet pour livraison de poste pour travaux de raccordement électrique du lotissement les portes d'Espagne nord par l'entreprise Bouygues Energies pour le compte du concessionnaire Enedis le jeudi 06 février 2025 de 10h00 à 12h00,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers

Considérant que la commune doit faciliter l'occupation du domaine public aux gestionnaires de réseaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

**Le jeudi 06 février 2025 de 10h00 à 12h00, l'entreprise Bouygues Energies est autorisée à occuper le domaine public rue Lucien Pourxet**

**Article 2 - Stationnement**

Durant la période visée à l'article 1, le stationnement est interdit rue Lucien Pourxet, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux.

**Article 3- Circulation**

Durant la période visée à l'article 1, la route est barrée rue Lucien Pourxet dans la portion comprise entre le boulevard d'Espagne et la sortie de la station essence Carrefour, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux.

L'accès à la rue Lucien Pourxet est interdit aux véhicules de + de 3,5 T venant de l'avenue Francis Lagardère.

Les véhicules circulant boulevard d'Espagne et voulant se diriger vers l'avenue Francis Lagardère sont déviés par le rond point Czestochowa et l'avenue Francis Lagardère.

Les véhicules circulant avenue Francis Lagardère et voulant se diriger vers le boulevard d'Espagne sont déviés par le rond point Czestochowa et le boulevard d'Espagne.

#### **Article 4 - Affichage de l'arrêté**

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être affiché par le bénéficiaire :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation ;
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.

Cet affichage ne doit pas occulter les panneaux de signalisation mis en place en exécution du présent arrêté.

#### **Article 5 - Signalisation, balisage**

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté seront mis en œuvre par le bénéficiaire à ses frais et sous sa responsabilité et sera disposée sur le domaine public au moins 48 heures avant la prise d'effet de cette dernière.

Ils devront être conformes aux dispositions prévues par :

- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques municipaux.

Prévoir une pré- signalisation route barrée.

La commune ayant mis en place l'extinction de l'éclairage public la nuit, les dispositifs pour la signalisation des chantiers devront être obligatoirement réfléchissants.

Dans le cas où la circulation des piétons ne serait pas maintenue au droit des emprises, le bénéficiaire devra dévier leur circulation vers un passage piétons menant au trottoir opposé, ou aménager un passage sécurisé à l'aide de barrières ou cônes de signalisation d'une largeur minimale d'1,20 mètres, maintenant tous les accès aux riverains et commerces.

#### **Article 6- Droits des tiers**

Le bénéficiaire de l'arrêté devra conserver l'accès des riverains.

#### **Article 7 - Constatation des contraventions**

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8 - Enlèvement des véhicules**

Afin de permettre le bon déroulement des travaux, tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant au regard de l'article R.417-10 II 10° du code de la route (stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie de pouvoir de police municipale et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R.417-10 V de ce même code).

#### **Article 9 - Exceptions**

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police,
- véhicules de ramassage des ordures ménagères,
- véhicules des services municipaux.

lorsqu'ils sont en service.

**Article 10 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

**Article 11 - Application de l'arrêté**

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la ville de Lourdes, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 29 janvier 2025

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

  
Philippe ERRAZDEZ



Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le 03/02/2025  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.